

# LES INDISPENSABLES

Le 22 janvier 24

Le meilleur de l'info syndicale à Paris

## CRISE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ PARISIEN.

## PREMIÈRE SOLUTION : LE RESPECT DE LA LOI

Les dérives de Stanislas s'évalent aujourd'hui à longueur d'articles dans la presse. Une enquête de l'Inspection générale, un rapport heureusement sorti de la naphtaline où il reposait depuis le mois d'août, les provocations d'une multi-ministre ignorante des réalités scolaires, ont mis sur la place publique les manquements graves (dénoncés depuis des lustres par la CGT Enseignement Privé) de l'établissement à ses obligations liées au contrat d'association avec l'État. Ces obligations sont la contrepartie du financement de l'État.

La lecture attentive du rapport indique que la racine des problèmes rencontrés est la catéchèse. Son caractère obligatoire, forcé (auprès des parents à l'inscription, des élèves pendant le temps scolaire, des professeurs surtout lors de leur embauche, par la présence aux conférences d'intervenants radicaux) a gangrené, le service d'éducation auprès des élèves, avec la bienveillance complice (Blanquer) ou l'ignorance feinte de nombreux ministres.



Il est donc utile de rappeler ici les fondamentaux. Dans les établissements privés sous contrat, l'enseignement n'est pas catholique. Il n'y a pas de mathématiques, géographie, SVT, langue vivante ou de grammaire catholiques. C'est l'établissement qui est catholique. Pas les cours, pas plus que les professeurs ou les élèves (liberté de conscience).

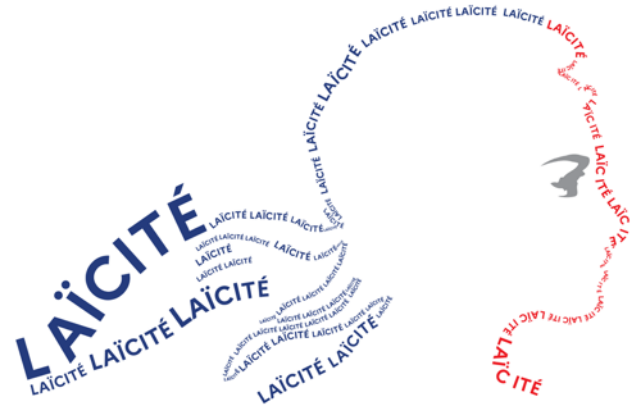
La loi Debré, qui régit l'enseignement privé, affirme dès l'introduction, que les établissements sont ouverts à tous, quel que soit l'origine, la couleur, le sexe, la nationalité, la religion des élèves. En faisant des établissements aux cours prétendument catholiques, avec des professeurs censément catholiques pour des élèves catholiques, on fait de l'entre-soi en violation des règles de droit et des principes de la République.



En clair, et pour être très concret, tout ce qui concerne la catéchèse, on dit aussi le « caractère propre », doit se faire hors temps scolaire, et uniquement pour les volontaires, professeurs, élèves ou personnels. Il en va de même pour la participation aux cérémonies religieuses. Quant aux discours tenus lors des « conférences », ils doivent être conformes aux contenus scolaires et aux principes de liberté, égalité, fraternité, laïcité, parité qui sont dans la Constitution française.

**Rien de ce qui est énoncé ici n'est une remise en cause de l'existence de l'enseignement catholique mais une remise en cause de son fonctionnement endogame et surtout délictueux par rapport à la loi de 1959 (Debré, De Gaulle, nullement des gauchistes anti-catho !). Les petits arrangements avec la légalité ont été trop longtemps tolérés et volontairement ignorés par l'État. Toute institution structurée tend à la puissance, à l'hégémonie. C'est à tous les acteurs de l'enseignement catholique, professeurs, parents d'élèves, personnels OGEC de veiller et d'alerter sur toute dérive entravant la liberté de conscience, sans crainte, et aux autorités rectorales de remplir leur fonction de contrôle. Vous pouvez compter sur la CGT-Enseignement Privé pour être à vos côtés dans ce combat sur les valeurs, car notre syndicat est laïc, attaché à la liberté de conscience, celle des croyants (quels qu'ils soient), comme celle des agnostiques et des athées.**

À nos chefs d'établissements très catholiques (hors XVIII, XIX, et XXème arrondissements peu concernés par la tentation réactionnaire), à Monsieur le directeur général de l'enseignement catholique, à Monsieur le directeur diocésain, à Monsieur l'ex directeur diocésain et actuel directeur de Stanislas, nous rappelons que la loi de la République (qui en plus vous finance), passe devant la loi de l'Église telle que votre partialité l'interprète d'ailleurs.



Osons citer l'Évangile pour que les chefs catholiques puissent bien comprendre : « laissez venir à moi les petits enfants » (Mathieu 19-14) ne signifie pas faire venir goupillonner, obligatoirement et en troupeau, les élèves. Mais oui, il y aura beaucoup, vraiment beaucoup moins de monde aux célébrations (5 ? 10% des élèves ?) Et alors ? Depuis quand l'Église doit-elle appliquer une politique du chiffre à la Sarkozy ? Jésus définit le chrétien comme « le levain dans la pâte » (Mathieu 13-33) pas toute la baguette, à méditer...

Enfin, l'enseignement catholique ne se limite pas à Stanislas, l'enseignement privé sous contrat est divers. Et les dérives, de tous ordres, le manquement au droit, le détournement de fonds publics, ne sont certes pas généralisés, mais assurément pratiqués dans les 3 réseaux de l'enseignement privé sous contrat à Paris : catholique, juif et laïc et ce d'autant plus que les établissements sont élitistes (non pédagogiquement) mais bien socialement.

Philippe ONFROY et Christian ROBIN

